MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 224

Approuvant la signature d'une convention relative à la mise en place de séjours de vacances pour la période de l'été 2024

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de mettre en place pour les enfants du centre de loisirs des séjours de vacances pour la période de l'été 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Une convention relative à la mise en place de séjours de vacances se déroulant au camping municipal de Dourdan est signée avec la SARL Magellan dont le siège social est sis, 10 rue Saint-Marc – 75002 Paris.

ARTICLE 2
Les séjours se dérouleront :

- **Du 29 au 31 juillet 2024**
- **Du 31 juillet au 02 août 2024**
- **Du 07 au 09 août 2024**

ARTICLE 3
Le montant TTC est de 12800 €, les crédits seront inscrits au Budget Ville.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 14 novembre 2024

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20241118-DEC2024-224-AU
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024